



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 décembre 2024

OCAPIAT DEVOILE SA PRIORITE NATIONALE 2025

Après deux années consacrées, au titre de sa priorité nationale, à l'accompagnement des actifs en situation de handicap, le Conseil d'administration d'OCAPIAT (l'opérateur de compétences couvrant la coopération agricole, l'agriculture, le secteur pêche et cultures marines, l'industrie agroalimentaire et les territoires), a décidé de faire de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sa nouvelle priorité pour l'année 2025.

La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, une dynamique à amplifier

L'ampleur du nombre de personnes encore concernées en France par les difficultés d'illettrisme et d'illectronisme - soit 1,4 million de personnes selon la dernière enquête INSEE publiée en avril 2024 - est l'une des raisons qui a conduit le 25 juin dernier le Conseil d'Administration d'OCAPIAT à faire de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sa priorité 2025. Dès la création d'OCAPIAT, ce sujet a concerné l'OPCO, tant en métropole que dans les territoires ultra-marins.

Aujourd'hui, l'illettrisme (difficultés à lire, écrire et calculer) comme l'illectronisme (difficultés avec le numérique et l'informatique) méritent qu'OCAPIAT amplifie la dynamique engagée en 2020 lors de l'instauration d'un partenariat avec l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme).

Une organisation dédiée et déployée dès janvier 2025

Depuis plusieurs mois, OCAPIAT se prépare selon les axes de travail suivants :

- Pilotage de la priorité nationale par le Comité Paritaire de Suivi des Actions Transverses ;
- Elaboration d'une organisation interne permettant d'assurer la mobilisation transverse à l'ensemble des directions observée pour le handicap en 2023 et 2024 ;
- Renforcement de l'offre de formations et d'accompagnement auprès des entreprises relevant du périmètre d'OCAPIAT :
 - Offre complémentaire dans le cadre du Catalogue Offre Régionale,
 - Intégration de la question de l'accompagnement sur les savoirs de base dans nos relations partenariales avec les CFA afin de lutter contre les ruptures,
 - Elaboration d'un appui de type RH au profit des groupements d'employeurs au contact de publics présentant des problématiques relevant des savoirs de base,
 - Renforcement de la mobilisation d'OCAPIAT auprès des entreprises par la création de temps forts lors d'événements et planification d'actions récurrentes sur la thématique tout au long de l'année.

Une vidéo de vœux 2025 donnant le coup d'envoi

Tout début janvier, une vidéo de vœux destinée à sensibiliser ses publics aux situations quotidiennes liées à l'illettrisme et l'illectronisme, sera diffusée sur la chaîne Youtube d'OCAPIAT.



A PROPOS D'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires. La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc. La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Chiffres clés 2023 diffusés en octobre 2024

Avec plus de 192 700 entreprises représentant 1,3 million de salariés dans son champ professionnel, et 6 800 travailleurs non-salariés de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 49 branches professionnelles
- 98,4 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 92,4 % de moins de 11 salariés)
- 1,6 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 55,8 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 88 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 9,7 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 2,3 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non-salariés.

S'y ajoutent environ 125 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : www.ocapiat.fr + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet - presse@ocapiat.fr